



Traité Soucca

Michna 4 - Chapitre 1

הדלה עליה את הגפן ואת הדלעת ואת הקיסוס, וסיכך על גבן פסולה; אם היה הסיכוך הרבה מהם, או שקצצם כשרה. זה הכלל: כל שאינו מקבל טומאה, וגידוליו מן הארץ מסככין בו.

Si l'on met au-dessus de la Soucca une vigne, une courge ou du lierre et que l'on pose un Sekhakh par-dessus, la Soucca est invalide. Si le Sekhakh cachère est supérieur en quantité aux plantes grimpantes, ou bien si on les a coupées, la Soucca est valable. Voici la règle générale : tout ce qui est susceptible de recevoir l'impureté et toute chose qui ne pousse pas dans la terre ne saurait être utilisé pour le Sekhakh. Tout ce qui n'est pas susceptible de recevoir l'impureté et qui pousse dans la terre peut être utilisé pour le Sekhakh.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions